

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : Interdiction d'utilisation des terrains de football

N/Réf. : AR2025/002

Le Maire d'OLEMPS,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Locales,
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
- **Considérant** que les conditions climatiques annoncées sont défavorables

ARRETE

Article 1 : L'accès et l'utilisation des terrains de football du stade Henry Montal d'Olemps, seront interdits à toutes activités sportives ;

Article 2 : Ces dispositions sont applicables pour la période du vendredi 10 au vendredi 17 janvier 2025 inclus. En conséquence tous les matchs et entraînements ne pourront avoir lieu.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié et affiché au président de l'association de football.

Article 4 : Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron, Monsieur le Commandant de la police Nationale de Rodez, M. le Président du District Aveyron Football, Monsieur le Président de la ligue Occitanie de Football.

Fait à Olemps, le 10 janvier 2025

P Le Maire, l'Adjoint Délégué,



Edmond ROUTABOUL